

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/FW/CB

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-18

Portant restriction de circulation et de Stationnement  
Lors de la traversée de Solesmes par la course cycliste

« Epreuve sportive de la 65<sup>ème</sup> édition du Grand Prix de Denain Porte du Hainaut »  
Prévue le jeudi 14 mars 2024

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU l'ordonnance n° 1276 du 15 décembre 1958 pour Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les voies publiques ;

VU les arrêtés

- N° 10-39 portant sur le règlement du stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle intramuros à la Ville de Solesmes ;

**CONSIDERANT la demande de :**



Valérie MOREAU

Secrétaire

06 50 49 32 35

en date du 30/01/2024 portant sur les conditions de l'organisation de la course cycliste  
« Epreuve sportive du Grand Prix de Denain » prévue le 14/03/2024 ;

**QU'**en raison de l'importance de cette épreuve sportive, il est nécessaire de prendre des mesures permettant le bon déroulement de celle-ci dans les conditions optimales de sécurité.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'arrête & stationnement des véhicules en chaussée sont interdits le **jeudi 14 mars 2024** dans l'amplitude horaire de 11H00 à 15H00 sur les voiries de la :

- ✓ Rue du Général de Gaulle (RD 942)
  - De la sortie d'agglomération à la propriété du n°101,
  - A hauteur de la propriété du n°101 au carrefour formé avec la RD 109 (Direction Vertain),
- ✓ RD 109 (Direction Vertain) à la limite du territoire de Solesmes,

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'Organisateur de cette course cycliste renforcée éventuellement avec le concours des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les règles de sécurité dont ampliation sera adressé à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,  
Conseil Général du Nord Direction des Transports Départementaux,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,  
Sous-préfecture de Cambrai,



**Valérie MOREAU**  
Secrétaire  
06 50 49 32 35

La Police municipale,  
Aux services techniques municipaux,

Fait à Solesmes, le 05/02/2024  
L'Adjoint aux Travaux,



M.LEDIEU,

Pour le Maire,  
L'Adjoint  
M. VANDEVILLE  
*Van Deville*